PEPINIERES - 2012/08 - 18/07/2012

2ème Avertissement concernant le Bupreste du Poirier, *Agrilus sinuatus*

Nos observations réalisées dans un verger de poiriers situé à Gembloux (région centrale du pays) révèlent **la poursuite de l'activité tardive du Bupreste du Poirier, *Agrilus sinuatus*.**

Lutte

Etant donné l'élévation des températures prévue pour la semaine à venir, très favorable à la reproduction de l'*Agrilus*, il est conseillé de traiter à nouveau les parcelles atteintes par ce ravageur dès l'arrêt des pluies.

- Toutes les plantes-hôtes doivent être traitées préventivement, greffées et non greffées, avec ou sans symptômes d'attaque.

- Pour limiter au maximum l'apparition de résistances, veillez à alterner les produits utilisés successivement.

- Le traitement doit être effectué quand les conditions climatiques permettent au produit de sécher.

Il n'y a pas de produit spécialement agréé pour lutter contre le Bupreste du poirier. Cependant, les matières actives utilisées dans le cadre de la lutte contre les charançons des feuilles sur plantes ornementales (source www.phytoweb.fgov.be, 09.05.2011) pourraient avoir un effet secondaire sur le bupreste. Les produits sont listés ici sur base de leur impact sur l'environnement, selon les codes instaurés par VMS pour les cultures ornementales de plein air (MZ6)

Code « Orange »

thiacloprid : CALYPSO

25 ml/100 l d'eau; maximum 2 applications/saison ; zone tampon de 20 m avec technique classique

Code « Rouge »

cyperméthrine : CYTOX

0,015 l/100 l d'eau en mélange avec un mouillant ; au moins 1000 l d'eau/ha ; zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 75%

deltaméthrine : DECIS EC 2,5, PATRIOT, SPLENDID

0,02-0,03 l/100 l d'eau en mélange avec un mouillant ; zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50% ; dès apparition des premiers insectes

lambda-cyhalothrine : KARATE ZEON, NINJA

0,01 l/100 l ; 1 à 3 applications/an, max 3 applications/an ; zone tampon de 20 m avec technique réduisant la dérive de 50%

Cet avertissement est également consultable en ligne sur le site du CRA-W : http://www.cra.wallonie.be (Services, Avertissements phytosanitaires, Avis « Pépinières ornementales et fruitières »).

Gembloux, le 18.07.2012

C. Fassotte, M. Tomme [1] & F. Faux, S. Galland[2]

1. **Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W),** Département Sciences du Vivant, Unité Protection des Plantes et Ecotoxicologie, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).

2. **Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW),** chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).